

[...]

32.199/II/PN
FD/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 19 avril 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la publication, dans l'hebdomadaire Vlan du 19 avril 2000, d'une annonce établie uniquement en français.

Il s'agit d'une annonce de recrutement de personnel pour la police de Molenbeek-Saint-Jean.

L'annonce a effectivement été publiée en français dans Vlan, mais selon votre réponse du 20 février 2001 à notre demande de renseignements complémentaires, également en néerlandais dans les quotidiens "Het Laatste Nieuws" et "De Morgen".

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, une communication peut se faire dans une des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication.

Dans ce cas, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion (avis 31.296/II/PN du 21 décembre 2000).

Les quotidiens dans lesquels a été publiée l'annonce néerlandaise, ne sont pas diffusés gratuitement dans Bruxelles-Capitale et n'ont dès lors pas la même norme de diffusion que Vlan.

La version néerlandaise de l'annonce aurait dû être publiée soit dans Vlan, soit dans une publication à norme de diffusion similaire (ex.: Brussel deze Week).

Dès lors, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]